

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-12-090
Demande de subvention Expérimentation Oui Pub**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 19/12/2022 et de la publication de l'acte le: 19/12/2022			
			

M. Le Vice-Président expose,

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, le SYVADEC a soumis à l'Appel à Projet National « Oui Pub » lancé par le ministère de la transition écologique en 2021.

Le SYVADEC a été retenu et s'engage aux côtés de 14 autres territoires pilotes dans l'expérimentation nationale d'une durée de 3 ans.

A compter du 1^{er} février 2023, la distribution des publicités non adressées deviendra interdite dans les boîtes aux lettres qui ne présenteront pas de consentement expresse et visible ; cela signifie que tous les citoyens qui équiperont leur boîte aux lettres d'un autocollant « oui pub » continueront à recevoir les imprimés publicitaires.

Ce projet a fait l'objet d'une demande initiale de subvention pour les 3 territoires initialement prévus. Après accord du ministère de la transition écologique, le projet a été étendu à l'ensemble de la région Corse en juillet 2022, entériné par décret du 28/11/2022. Aussi, compte-tenu de cette extension, le budget relatif à ce projet et conséquemment la demande de subvention y afférente ont été modifiés.

Afin de promouvoir et évaluer ce nouveau dispositif, l'ADEME a prévu de soutenir les dépenses de personnel, de communication et d'évaluation afférentes à hauteur de 70% du montant du projet mais avec un plafonnement à 80.000 €.

Le budget prévisionnel pour cette opération est désormais de 115.000€.

Ainsi, le co-financement envisagé est de 80.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'abroger la délibération de juin 2022, d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Décret n° 2022-1478 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-764 du 2 mai 2022 relatif à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »)

Vu le Décret n° 2022-1479 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-765 du 2 mai 2022 fixant la liste des collectivités et groupements de collectivités territoriales participant à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »)

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-06-043 du 09 juin 2022 portant sur une demande de subvention pour l'expérimentation OUI PUB,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Ouïe l'exposé de M. Pierre SAVELLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221213-2022-12-090-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération n°2022-06-043 du 9 juin 2022 portant une demande de subventions pour l'expérimentation oui pub,
- Approuve le nouveau plan de financement,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-090-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022